

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 30

**Séance du 18 septembre 2024 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :  
**N° DEL\_2024\_074**

OBJET :  
TRAVAUX ECLAIRAGE ET MATS

**Date de convocation :****Étaient présents**

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, M. Laurent GONZALES, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE

**Étaient absents**

M. Jean-Pierre GRANATA, Mme Nadia MEBARKI, Mme Cendrine BARLET

**Ont donné pouvoir**

Pascale FOURNIER (pouvoir à Céline CLAUDE)  
Isabelle CHAUVE (pouvoir à Carole TAMBUZZO)  
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  
Christophe TOTEL (pouvoir à François TAMBUZZO)  
Alexandre PETIAUX (pouvoir à Vincent BONY)  
Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)  
Frédéric MARINELLI (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)

**Secrétaire de séance** : M. Julien CHANELIERE

**Rappel et référence(s) :**

Vu les articles L. 5212-24 et L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage au lotissement la Marianne suite à des intempéries, au parking rue Barthelemy Brunon, ainsi que sur les mâts vétustes Square Zola et parvis école Saint Jean, Considérant que conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Considérant la volonté de la municipalité d'inscrire l'action de la commune dans le cercle vertueux du développement durable et de faire des économies d'énergie.

Considérant la mise en place du fond interne de transition écologique et sociale (INTRACTING)

**Contenu :**

Par délégation de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Point financier :**

Coût du projet actuel

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage lotissement la Marianne	17 743,00 €	93,00 %	16 501,00€
Eclairage Parking rue Barthelemy Brunon	15 364,00 €	93,00 %	14 288,00 €
Branchement armoire EP	444,00 €	93,00 %	412,00 €
Mâts vétustes Square Zola et parvis école Saint Jean	10 365,00 €	93,00 %	9639,00€
TOTAL	43 916,00 €		40 840,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Imputation budgétaire : Gestionnaire ESPUBLICS / Fonction 512 / 204-15-82

**Propositions :**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences déléguées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux cités dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 13 années ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces à intervenir.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération**

**Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,  
Julien CHANELIERE**